

CENTRE EUROPE BP 149 68 317 ILLZACH CEDEX 09 69 39 49 40 www.macif.fr

> UCKANGE EVOLUTION PALMES 28 Grand Rue 57 570 BERG SUR MOSELLE

Sociétaire: 13857738

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

La MACIF représentée par LAURETTE CLAER WEBER, Directrice Régionale, certifie que UCKANGE EVOLUTION PALMES a souscrit un contrat Multigarantie Activités Sociales (MAS) Nº 13857738, conditions particulières S001, dont l'échéance annuelle est fixée au 1er avril.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir à l'égard des tiers pour les dommages corporels, matériels, et immatériels qu'ils ont subis dans le cadre d'activités de Natation, de Nage avec Palmes de loisirs et de compétition, soit en piscine soit en milieu naturel.

La présente attestation ne peut engager la MACIF, au delà des limites, des dispositions et clauses du contrat auquel elle réfère.

Fait à Thionville le 5 décembre 2013

Ouvet & 9h A 314F de 13h30 à 17h30 Sauf mardi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 Site internet : www.macif.fr

Protection des personnes

Les dommages corporels Tableau des garanties et de leur montant

Précision:

Les montants mentionnés ci-dessous ne sont pas indexés.

Bases de l'indemnisation

• Invalidité Taux de 1 % à 9 % de 10 % à 39 % de 40 % à 65 % de 66 % à 100 % de 66 % de 6	6 80 000 €
• Décès	6 400 € et 1 600 € par enfant a charge
• Frais d'obsèques	1 600 € ′
• Frais médicaux	500 € dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €
• Prothèses auditives	Coût des réparations ou Valeur de remplacement, si prothèses irréparables, déduction faite des prestations des organismes sociaux (obligatoire et complémentaire) ou autres (assurance dommages) dans la limite de 1000 € par prothèse Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'une seule fois par année d'assurance
 Pertes de salaires ou de revenus Maximum 365 jours 	 Salarié: 80 % de la perte de salaire net imposable Non salarié: montant réel de la perte de revenu avec un plafond de 16 € / jour et une franchise relative de 15 jours.

EXEMPLES	Un assuré est victime d'un accident	
Il est atteint d'un taux d'invalidité de :	L'indemnité, après la date de consolidation, est égale à :	
▶ 30 %	32 000 € X 30 % = 9 600 €	
▶ 60 %	80 000 € X 60 % = 48 000 €	
▶ 80 %	128 000 € X 80 % = 102 400 €	

Protection des personnes

Les dommages corporels Tableau des garanties et de leur montant

Précision:

Les montants mentionnés ci-dessous ne sont pas indexés.

Bases de l'indemnisation

• Invalidité de 1 % à 9 % de 10 % à 39 % de 40 % à 65 % de 66 % à 100 9	6 80 000 €
• Décès	6 400 € et 1 600 € par enfant a charge
• Frais d'obsèques	1 600 € ′
• Frais médicaux	500 € dont optiques 80 € et autres prothèses 160 €
Prothèses auditives	Coût des réparations ou Valeur de remplacement, si prothèses irréparables, déduction faite des prestations des organismes sociaux (obligatoire et complémentaire) ou autres (assurance dommages) dans la limite de 1000 € par prothèse Cette garantie ne peut être mise en jeu qu'une seule fois par année d'assurance
 Pertes de salaires ou de revenus Maximum 365 jours 	 Salarié: 80 % de la perte de salaire net imposable Non salarié: montant réel de la perte de revenu avec un plafond de 16 € / jour et une franchise relative de 15 jours.

EXEMPLES	Un assuré est victime d'un accident	
Il est atteint d'un taux d'invalidité de :	L'indemnité, après la date de consolidation, est égale à :	
▶ 30 %	32 000 € X 30 % = 9 600 €	
▶ 60 %	80 000 € X 60 % = 48 000 €	
▶ 80 %	128 000 € X 80 % = 102 400 €	